



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier PR-2024-003

eVision Inc., SoftSim Technologies
Inc., en coentreprise

c.

Gendarmerie royale du Canada

*Ordonnance rendue
le vendredi 19 juillet 2024*

EU ÉGARD À une plainte déposée par eVision Inc., SoftSim Technologies Inc., en coentreprise, aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE D'une décision d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DU retrait de la plainte par eVision Inc., SoftSim Technologies Inc., en coentreprise.

ENTRE

**EVISION INC., SOFTSIM TECHNOLOGIES INC., EN
COENTREPRISE**

Partie plaignante

ET

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Institution fédérale

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la plainte susmentionnée a été déposée le 12 avril 2024 par eVision Inc., SoftSim Technologies Inc., en coentreprise;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 18 avril 2024, d'enquêter sur la plainte, conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (Loi sur le TCCE) et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE prévoit que le Tribunal peut mettre fin à l'enquête s'il est d'avis qu'il existe des motifs de mettre fin à l'enquête;

ET ATTENDU QUE le Tribunal, après avoir examiné la correspondance reçue des parties, est d'avis qu'il existe des motifs justifiant de mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, aux termes du paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE, le Tribunal met fin à son enquête.

Chaque partie assumera ses propres frais.

Susan D. Beaubien

Susan D. Beaubien
Membre président